Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.252
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-19 – Mission de programmiste et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de programmiste suite à une cession de parcelles en vue d'un projet immobilier visant à revitaliser le secteur concerné (la commune doit libérer le site et relocaliser les locaux et services municipaux qui s'y trouvent, à savoir : le centre technique municipal (CTM) qui accueille les services patrimoine, bâtiment, voirie et transports, ainsi qu'un logement de gardiens) ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur Le Parisien.fr,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L.2410-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que 3 propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 22 septembre 2023 à 11 heures ;

Considérant que la commission technique réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société ELANSYM, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que la durée du marché est de 2 ans maximum et que les phases 1 et 2 devront être exécutées dans un délai de 6 mois maximum à compter de la notification du marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix global et forfaitaire pour la phase 1 et la phase 2 et à prix unitaires pour les phases 3 et 4 au vu du bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société ELANSYM située 3 rue Paul Tavernier à FONTAINEBLEAU (77300), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire pour les phases 1 et 2 de :

	Montant global et forfaitaire en € HT	TVA	Montant global et forfaitaire en € TTC
Phase 1 : Préprogramme	12 000 €	2 400 €	14 400 €
Phase 2 : programme	17 700 €	3 540 €	21 240 €
Montant total phase 1 + phase 2	29 700 €	5 940 €	35 640 €

Et selon les prix unitaires du bordereau des prix unitaires pour les phases 3 et 4.

- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231124-23-252-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2023
Affichage : 24/11/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne) R.F.

Michelle LEROY